



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le VINGT-QUATRE JUIN.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 21 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 21 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

**Étaient présents** : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - A. RASKIN **Adjoints**

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – A. CARRU MARTEL - J. DUBOIS - J.L. GIRAUD - S. LAINE - E. MENUT - R. MARTEL TRIGANCE - C. MENARD – J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés** : N. DEDULLE LELUIN (pouvoir donné à S. ALLEG), N. PIGAGLIO (pouvoir donné à C. MENARD), M. MARTEAU (pouvoir donné à S. LAINE), B. MONTAGNE (pouvoir donné à J. HENSELER)

### ÉCOLE DE MUSIQUE – PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION – MODIFICATION DES TARIFS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de FAYENCE et de TOURRETTES ont créé par délibérations respectives en juillet 2010 l'école de musique FAYENCE- TOURRETTES. Ce rapprochement a été bénéfique pour les familles des 2 communes dans le sens où une harmonisation de la tarification a été adoptée, où la palette des disciplines enseignées a été élargie, où le projet pédagogique a été mutualisé. Une réunion avec Fayence a eu lieu le 2 juin dernier afin de présenter le bilan de l'année 2023-2024, le nombre d'inscrits, cette année, s'élève donc à 175 dont 58 pour Tourrettes.

Depuis 2021, la direction est assurée par monsieur Renaud Greffe qui donne entière satisfaction.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les disciplines qui seront pratiquées à la prochaine rentrée musicale 2024 :

Disciplines enseignées à FAYENCE	Disciplines enseignées à TOURRETTES
Guitare Piano Violon Violoncelle Trompette Flûte Chant Chorale	Guitare Batterie Basse Harpe Solfège Eveil musical Chant
Ateliers	
Atelier Orchestre (Fayence-Tourrettes). Musique actuelle (Tourrettes).	

Monsieur le Maire présente les points suivants :

- ⇒ Le règlement intérieur suivant n'a pas évolué.
- ⇒ Inscription valant pour l'année musicale avec facturation mensuelle, à terme échu, en privilégiant le prélèvement SEPA, par la régie centralisée de la commune du domicile.
- ⇒ Tarification suivant les tableaux annexés.
- ⇒ Mutualisation du poste de direction et prise en compte de la ½ de la rémunération annuelle correspondant au forfait administratif et pédagogique à raison de 22 h par mois au tarif horaire brut de 30 € (Tourrettes prend en charge 6 mois de rémunération annuelle).
- ⇒ Maintien de la rémunération des professeurs sur la base d'un tarif horaire brut de 31 € et de 19 €, le cas échéant, pour tâches administratives.

- ⇒ Paiement de l'heure d'atelier sur la base de 2 heures (1 heure de préparation + 1 heure d'enseignement).
- ⇒ Cours collectif d'éveil musical maintenu à 45 mn.
- ⇒ Facturation mensuelle des professeurs visée par le responsable de la structure.
- ⇒ Ouverture de l'école de musique FAYENCE-TOURRETTES en priorité aux élèves de Fayence et de Tourrettes, puis aux élèves des communes ayant conclu une convention de participation financière et enfin aux élèves sans convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

## DECIDE

- **D'ADOPTER** l'ensemble des dispositions précitées dont notamment le règlement intérieur, la tarification à compter de la saison musicale 2024, les tarifs horaires bruts des professeurs et du directeur M. Renaud Greffe, la convention d'adhésion des communes extérieures,
- **D'HABILITER LE MAIRE** à engager, sous réserve d'inscriptions suffisantes, les professeurs qualifiés et nécessaires à la dispense des cours et des ateliers précités, soit sous forme de contractuels d'un emploi accessoire, soit sous forme de prestataires de services suivant les statuts sous lesquels ils se déclarent,
- **D'HABILITER LE MAIRE** à conclure une convention avec les communes de Bagnols-en-Forêt, Callian, les Adrets, Montauroux, Tanneron, pour Tourrettes (Fayence concluant une convention avec les communes de Mons, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans) si elles le souhaitent pour permettre la prise en charge financière des cours. A défaut, la famille se verrait facturer la totalité du coût de la prestation,

*Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.*

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



# ECOLE DE MUSIQUE FAYENCE - TOURRETTES



## TARIFS 2024-2025

### FAYENÇOIS / TOURRETTAIS

	INSTRUMENT DONT CHANT Cours individuel 30 min/sem	INSTRUMENT DONT CHANT Cours individuel 45 min/sem	INSTRUMENT DONT CHANT Cours individuel 1h/sem	EVEIL MUSICAL* Cours collectif 45 mn/sem	SOLFEGE* Cours collectif 1h/sem	ATELIERS* Cours collectif 1h/sem
<i>1<sup>er</sup> enfant Coût mensuel</i>	38 €	46 €	59 €	13 €	17 €	23 €
<i>2<sup>ème</sup> enfant OU 2<sup>ème</sup> discipline ou +/élève Coût mensuel</i>	30 €	38 €	51 €	13 €	17 €	15 €
<i>Adulte Coût mensuel</i>	47€	63 €	84 €	-	21 €	23 €



*	Minimum élèves
Eveil musical	3
Solfège	5
Ateliers	4
Chorale	10
Orchestre	6



Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

Berger  
Levrault

ID : 083-218301380-20240624-20240624009-DE



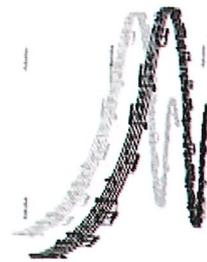
# ECOLE DE MUSIQUE FAYENCE - TOURRETTES



## TARIFS 2024-2025

**AUTRES COMMUNES :** à défaut de convention avec la commune d'origine, il sera réclamé la participation totale à la famille

	INSTRUMENT DONT CHANT Cours individuel 30 min/sem	INSTRUMENT DONT CHANT Cours individuel 45 min/sem	INSTRUMENT DONT CHANT Cours individuel 1h/sem	EVEIL MUSICAL* Cours collectif 45 mn/sem	SOLFÈGE* Cours collectif 1h/sem	ATELIERS* Cours collectif 1h/sem	CHORALE* Cours collectif 1h/sem	
<b>1<sup>er</sup> enfant</b> Coût mensuel	Participation totale	71 €	99 €	133 €	31 €	34 €	23 €	15 €
	Part familiale	38 €	46 €	59 €	13 €	17 €	23 €	15 €
	Part commune d'origine	33 €	53 €	74 €	18 €	17 €	-	-
<b>2<sup>ème</sup> enfant OU 2<sup>ème</sup> discipline ou + / élève</b> Coût mensuel	Participation totale	71 €	99 €	133 €	31 €	34 €	23 €	15 €
	Part familiale	30 €	38 €	51 €	13 €	17 €	15 €	15 €
	Part commune d'origine	41 €	61 €	82 €	18 €	17 €	8 €	-
<b>Adulte</b> Coût mensuel	Participation totale	71 €	99 €	133 €	-	34 €	23 €	15 €
	Part familiale	46 €	63 €	84 €	-	21 €	23 €	15 €
	Part commune d'origine	25 €	36 €	49 €	-	13 €	-	-



*	Minimum élèves
Eveil musical	3
Solfège	5
Ateliers	4
Chorale	10
Orchestre	6



Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 083-218301380-20240624-20240624009-DE





# ÉCOLE DE MUSIQUE FAYENCE - TOURRETTES

---

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

---

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE FAYENCE EN SÉANCE DU

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE TOURRETTES EN SÉANCE DU 24/06/2024

---



EFFET AU 01.09.2024

---



# ÉCOLE DE MUSIQUE FAYENCE-TOURRETTES

## PRÉAMBULE

L'école de musique FAYENCE-TOURRETTES a pour vocation prioritaire de susciter chez les enfants l'intérêt pour la musique et de favoriser l'accès à l'enseignement musical au plus grand nombre.

Les écoles de musique de Fayence et de Tourrettes s'étant regroupées, les élèves des deux communes peuvent fréquenter indifféremment l'une ou l'autre des classes de l'école de musique.

## FONCTIONNEMENT

1. L'année musicale est adossée à l'année scolaire c'est-à-dire de septembre à juin.
2. Les cours sont obligatoires et les absences doivent être excusées auprès du professeur concerné.
3. L'inscription s'effectue auprès de la commune qui dispense l'activité musicale choisie, **sur justificatif de domicile**. En règle générale les inscriptions ont lieu mi-septembre. Un exemplaire du règlement intérieur est remis aux familles.
4. L'inscription vaut pour l'année musicale sauf pour le premier cours qui est un cours d'essai.
5. Suivant les places disponibles, les professeurs autoriseront les inscriptions d'élèves en cours d'année. Cependant, le mois en cours sera dû ainsi que les suivants.
6. Le paiement sera effectué mensuellement, à terme échu, et pour le prélèvement SEPA le 5 de chaque mois. **La facturation débutera au mois d'octobre.**
7. **L'intégralité de l'année musicale est exigible même dans le cas d'une cessation des cours pendant le trimestre. Seul le cas de force majeure (maladie conséquente, hospitalisation, déménagement ...) sera examiné par la mairie suivant justificatifs et fera l'objet d'une décision municipale.**
8. Les élèves ne résidant pas sur les communes de FAYENCE et de TOURRETTES ne sont admissibles qu'à la condition expresse qu'une convention existe entre la commune de résidence et celle de FAYENCE ou de TOURRETTES ou à défaut que sur engagement express de la famille à régler la totalité de la participation financière. Toutefois, la priorité des inscriptions est donnée aux élèves de FAYENCE et de TOURRETTES, puis aux élèves des communes ayant conclu une convention de participation financière et enfin aux élèves sans convention.
9. L'école de musique de FAYENCE dépend directement et exclusivement de l'autorité de contrôle du Conseil municipal de FAYENCE. L'école de musique de TOURRETTES dépend directement et exclusivement de l'autorité de contrôle du Conseil municipal de TOURRETTES.
10. Les élèves s'astreindront au respect strict des horaires définis par le professeur.
11. Le professeur donnera des devoirs hebdomadaires, adaptés au niveau de chaque élève, dont ces derniers s'acquitteront avec sérieux. Si le travail est non satisfaisant, seul le directeur est habilité à prononcer l'exclusion d'un élève.
12. Le niveau musical sera garanti par les professeurs.
13. Tout élève ne pourra se présenter au nom de l'école de musique FAYENCE-TOURRETTES à des manifestations publiques extérieures à l'établissement que sur autorisation du professeur.



14. Le conseil municipal de FAYENCE et le conseil municipal de TOURRETTES recevront, à la fin de chaque année musicale, un rapport global d'activités de l'année écoulée des 2 structures formant l'école de musique FAYENCE-TOURRETTES.
15. Les questions non prévues dans le présent règlement ne peuvent être réglées que par le conseil municipal ou par les représentants du conseil municipal de la commune d'inscription de l'élève.
16. Discipline : Tout manquement disciplinaire par les élèves sera sanctionné et signalé par courrier aux parents.
17. L'inscription d'un élève à l'école de musique FAYENCE-TOURRETTES implique la pleine et entière acceptation du présent règlement intérieur.

Le Maire de Fayence

Le Maire de Tourrettes

Bernard HENRY

Camille BOUGE

**Pris connaissance le .....**

L'élève,

Le responsable légal,